

MAIRIE DE CHALENCON
07240

Tél. : 04.75.58.14.41
Fax : 04.75.58.17.12
Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
3 JUILLET 2015**

Date de la convocation 26 juin 2015

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 23 h 00

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Agnès CHATRON

Présents : Agnès CHATRON, Paul DEJOUR, Stéphane DONY, Fabrice HERMIER, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

Excusés : Jean-Pierre ANCHISI (A donné procuration à Alain MASSINI), Robert LAVIS ;

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Contrat Terre d'eau 2015-2017
3. Demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public
4. Heures complémentaires ATSEM pour voyage scolaire
5. Tarifs 2016 Gîte rural Les Ruches
6. Locations des Logements de la Tourasse « rez de chaussée »
7. Transfert de la compétence « Aménagement numérique » à la CAPCA
8. Revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2015
9. Travaux en cours
10. Questions diverses

1 - Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PAR 9 VOIX POUR / VOIX CONTRE / ABSTENTIONS
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2015

2- Contrat Terre d'Eau :

Le Maire fait part du contrat Terre D'eau pour notre territoire.
Enveloppe à partager pour une période de 3ans (2015-2017)
Pour Chalencon, les opérations inscrites :

- Télésurveillance réseau du Chef-lieu. coût : 10 000€
- Extension du réseau sur les quartiers de Chier, Bourdel et Chambaud.
Coût : 60 000€.

3-Demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public :

Le Maire fait part de la nouvelle demande déposée par Monsieur PATOZ Frédéric et Madame VAUJANY Laurianne pour un emplacement sur le domaine public pour une crêperie ambulante, pour la saison estivale 2015.

Après en avoir délibéré, 7 voix pour, 2 contres et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- Décide d'accepter la demande pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015, sous conditions :

Une convention entre la mairie de Chalencon et Monsieur PATOZ, Madame VAUJANY sera signée
- Le Maire, par arrêté municipal, apportera les précisions nécessaires à cette mise à disposition.

4- Heures complémentaires ATSEM pour voyage scolaire :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école de Chalencon est partie en voyage scolaire du 8 au 12 juin 2015 inclus. L'ATSEM a été présente avec les enfants durant ces 5 jours, Il y a donc lieu de lui régler des heures complémentaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de lui régler 17 h 85 d'heures complémentaires pour la semaine de juin.
- Ces heures complémentaires lui seront réglées sur le mois de juillet 2015

5-Tarifs 2016 Gîte Rural les Ruches :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour la location du gîte rural les Ruches pour 2016.

GITE RURAL "Les Ruches" d'une capacité de 6 personnes

Tarifs comprenant draps et serviettes de toilettes

4 Du 30 AVRIL au 24 JUIN 2016	325 € la semaine
4 Du 25 JUIN au 15 JUILLET 2016	400 € la semaine
4 Du 16 JUILLET au 19 AOÛT 2016	475 € la semaine
4 Du 20 AOÛT au 26 AOÛT 2016	400 € la semaine
4 Du 27 AOÛT AU 23 SEPTEMBRE 2016	325 € la semaine
4 Tarif 1 nuit en avril, mai, juin, et septembre	160 €
4 Tarif 2 nuits en avril, mai, juin, et septembre	200 €
4 Tarif 3 nuits en avril, mai, juin, et septembre	260 €

Nous proposons de la location WE en dernière minute (10 jours avant la date d'arrivée) pour les mois de juillet et août

4Forfait ménage pour location une semaine	60 €
4Forfait ménage pour location de 1 à 3 nuits	30 €

4Taxe de séjour Tarifs 2016 en vigueur

Notre tarif comprend un forfait de 8 kWh par jour ; nous facturons le supplément à 0.20 € le kWh consommé hors forfait.

6- Locations des logements de la Tourasse « Rez de chaussée » :

- **Réduction du préavis pour la Location du logement de la Tourasse situé au rez de chaussée gauche :**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame CHABERT Catherine Kinésithérapeute, locataire du logement de la Tourasse situé au rez de chaussée gauche du bâtiment sur Chalencon, de ramener son préavis pour libérer le logement de novembre à juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à la requête de madame CHABERT
Fin juillet il sera fait en présence des deux parties l'état des lieux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que si l'appartement est rendu propre et que le

locataire est à jour de ses dus, il autorise le Maire à rembourser la caution.

: Location du logement de la Tourasse situé au rez de chaussée droit:

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame EVRARD MICHELINE qui souhaite louer le logement de la Tourasse situé au rez de chaussée droit du bâtiment sur Chalencon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de louer ce local au tarif de 298€ / mois, indexé.
- CHARGE Le Maire d'établir le bail correspondant, location à compter du 1^{er} juillet 2015.
- ET AUTORISE Le Maire à le signer.

7- Transfert de la compétence « aménagement numérique » à la CAPCA :

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, une ou plusieurs compétences supplémentaires en sus des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi.

Considérant qu'un transfert de compétence nécessite les délibérations concordantes de la CAPCA et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de la CAPCA, ou 50% au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la CAPCA.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, par délibération du 27 mai 2015, propose à ses communes membres de lui transférer la compétence supplémentaire libellée comme suit :

« Communications électroniques :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ».

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé à compter de la notification de la délibération de la CAPCA au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Considérant que le processus de transfert de compétence s'achève par la prise d'un arrêté préfectoral constatant ledit transfert.

Considérant que, sous réserve de l'approbation du transfert de compétence par arrêté préfectoral, la CAPCA adhèrera au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.

Le conseil municipal de Chalencon, après en avoir délibéré, avec - voix pour, - abstention et - voix contre :

- **ACCEPTE** de transférer à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche la compétence supplémentaire libellée comme suit :
« *Communications électroniques* :
La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ».

8- Revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2015 :

Suite à la loi n°2005.841 du 26/07/05 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, depuis janvier 2006, les loyers sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'augmentation des loyers **au 1^{er} juillet 2015**, selon l'indice de référence des loyers suivant :

Indice de référence des loyers du trim. Concerné	= 4 ^{ème} trim. 2014= 125.29
Indice de référence des loyers du même trim. de l'année n-1 = 4 ^{ème} trim. 2013= 124.83	

La variation est de 1.003685012

Ce qui porte les loyers à :

Monsieur DENAIS Guy	:	307 € par mois
Monsieur COLOMBAT Rémy	:	389 € par mois
Monsieur SERILLON Richard	:	362 € par mois
Madame EVRARD Micheline	:	298 € par mois
Madame CHABERT Catherine	:	298 € par mois
Madame GROUSOURDY Sylvie	:	534 € par mois

9- Travaux en cours :

- **Réservoir** : Cuve terminée. Résine installée. Branchements faits. Reste la partie électrique et le nettoyage.
- **Salle polyvalente** : Appel d'offre pour la 2^{ème} tranche terminé. Entreprises retenues : Menuiserie, VAREILLE. Maçonnerie, BATHAIL. Enrobé, EIFFAGE. Electricité, CARRIAT. Peinture, SOCEBAT
- **Ecole** : Appel d'offre terminé. Entreprises retenues : Cour, EIFFAGE. Peinture, SOCEBAT. Maçonnerie, SOCEBAT. Menuiserie, ANTOULY. Electricité, CARRIAT

10- questions diverses :

- **Adhésion de la CAPCA au Syndicat Eyrieux Clair :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Clair de la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche. Le Comité syndical a répondu favorablement à cette demande par délibération en date du 10 juin 2015.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité déjà adhérente doit se prononcer quant à cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- VALIDE la modification de l'article 1^{er} des statuts du Syndicat,
- VALIDE également la mise à jour de l'article 9 des statuts du Syndicat relatif à la composition du bureau syndical du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

➤ **Présentation du journal « Les Auches »**

➤ **Arrêté contre les chiens qui divagent à prendre.**

➤ **Schéma de cohérence Territorial (Scot), Centre Ardèche :**

Réunion de présentation de la démarche le jeudi 30 juillet 2015 à 18 heures en mairie de Gluiras.

Important car ce schéma va avoir un impact sur notre PLU.

SEANCE LEVEE A 23 h